

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2009

Le 27 juillet 2009, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Bernard Carpentier, absent excusé,

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à 21H, au point numéro 5 de l'ordre du jour.

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'il vient d'être informé du décès de Paul Petit, survenu hier en fin de journée, dans sa 90^{ème} année. Il a été conseiller municipal de Saint-Valery-sur-Somme. Au-delà du conseil municipal, tout le monde connaissait l'artiste et l'écrivain qu'il était et qui a su exporter notre commune et la baie de Somme.

Il propose de rendre hommage à cet ancien élu par une minute de silence.

Il transmet ses plus sincères condoléances à sa famille et à tous ceux qui lui étaient chers et précise qu'il sera inhumé, auprès de son épouse Mauricette Petit née Boyard, jeudi prochain.

■ Présentation du nouveau site internet de la commune

Monsieur le Maire passe la parole à Mademoiselle Clémence Froissart pour la présentation des nouvelles fonctionnalités du site internet. Celle-ci présente la nouvelle arborescence, les contenus et services créés, ainsi que la nouvelle esthétique du site.

Monsieur le Maire la remercie pour son implication, ainsi que celle de Monsieur Gilbert Cuvillier, dans ce dossier et espère que les valéricains s'approprieront totalement ce nouvel espace d'échange.

Adresse du site : www.saint-valery-sur-somme.fr

■ Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

■ Monsieur le Maire fait part des différentes décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 2 juin dernier :

Décision du 4 juin 2009 : Réalisation d'un placement de trésorerie pour le service de l'eau et de l'assainissement, d'un montant de 148.000 euros sur 6 mois.

Décision du 25 juin 2009 : Validation de l'avant-projet définitif concernant la crèche

Décision du 21 juillet 2009 : Attribution d'un marché public concernant la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration. Le marché d'une valeur de 9.000 euros HT est attribué à la société ACTEA

1- Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'il a déposé un certain nombre de dossiers relatifs à des autorisations d'urbanisme et que le service instructeur sollicite une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à déposer ces demandes au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune (*Permis de construire, de démolir d'aménager ou déclaration préalable*).

Cette délibération de principe vaut pour les dossiers actuellement en cours d'instruction, et l'ensemble des dossiers à intervenir.

Monsieur le Maire profite en outre, de l'occasion qui lui est donnée pour présenter deux dossiers de permis de construire. Ces dossiers ont fait l'objet d'un travail et de présentation en commission mais pas encore au Conseil Municipal.

- Présentation des dossiers de permis concernant
 - la construction d'une nouvelle crèche
 - la réhabilitation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du tennis-club
- Présentation des dossiers de déclaration préalable :

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité l'autorisation concernant la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de la toiture de la salle Adrien Huguet,
- Réfection du mur de la cour intérieure de la mairie donnant chez M et Mme Gest-Soulaïrol
- Changement de fenêtres dans des logements communaux
- Remise en peinture de la porte de l'Eglise et remplacement de la porte de la chapelle des marins
- Installation d'un abri bus, rue du chantier

2- Validation du dossier de dénomination « commune touristique »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription de la commune au titre des communes dites touristiques.

A l'occasion du dépôt d'une demande de dérogation relative au travail dominical, la commune s'est aperçue qu'elle ne disposait pas légalement de la dénomination commune touristique. Or, la commune peut tout à fait y prétendre au vu des critères énoncés par les différents décrets.

La dénomination de commune touristique fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral après examen de la délibération du conseil municipal et du dossier qui l'accompagne. Elle est attribuée pour une durée de cinq ans.

Cette dénomination dotera la ville d'un statut juridique spécifique et adapté à la fois à ces problématiques et à son économie. Cela consolide effectivement le travail dominical. Une refonte du système des dotations dites touristiques est attendue.

C'est aussi la porte d'entrée, à l'obtention du classement de la commune au titre des « des stations classées » dont les critères ont été modifiés par le décret de 2008.

Ce classement a pour but d'inscrire durablement la commune dans une recherche d'excellence en ayant un projet touristique raisonné au regard notamment des objectifs de développement durable. Cela fait l'objet d'un dossier complexe qui nécessite une instruction poussée par les services de l'Etat.

Par ailleurs, les communes classées peuvent ensuite prétendre à accueillir un casino. Néanmoins, pour mettre fin à toute polémique, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas aujourd'hui d'actualité. Cela nécessite une procédure longue, qui fera l'objet d'autres décisions en Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009, classant l'office de tourisme de Saint-Valery-sur-Somme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret sus-visé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

3- Bilan de la concertation et approbation de la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que cette 3^{ème} modification portait sur :

- l'intégration du dossier de réalisation de la ZAC Baie de Somme

- la modification de certaines dispositions du règlement des zones UB (*création d'un sous-secteur UBp entre la plage et le mini-golf*) et UX (*réalisation de la ZAC en une seule phase et création d'un secteur particulier UXh permettant la création de logement à proximité de la caserne de gendarmerie*)

■ Bilan de la concertation et clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur le Maire fait part des remarques consignées dans le registre d'enquête publique et des réponses qui pourraient y être apportées. Il précise en outre que toutes personnes ayant fait valoir une observation écrite dans le cadre de l'enquête publique, en sera personnellement tenu avisée par écrit.

Observation n°1 de Monsieur Gérard Montassine relatif à la création d'un nouveau carrefour à l'intersection de la RD 940 et de la rue Saint-Pierre prolongé.

Il s'agit d'une incompréhension : Un carrefour a déjà été créé en entrée principale de la ZAC. Aucun autre projet de carrefour n'existe aujourd'hui. Le document en préserve l'éventualité sans pour autant le prescrire.

Observation n°2 de Messieurs Meyrland et Neuwillers qui souhaiteraient l'extension du secteur UBp jusque la place des pilotes. Ils font également remarquer le flou de l'appellation « espèces d'essences locales » et attirent l'attention sur l'accroissement potentiel de circulation généré par la ZAC.

Pour préserver son patrimoine et suivre les orientations émises par la loi littoral, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a souhaité limiter la densité des constructions en front de baie. Le périmètre a été arrêté entre deux zones naturelles (la plage à l'est et le mini-golf à l'ouest), qui constituent des coupures d'urbanisation préexistantes. Cela permet d'assurer une transition harmonieuse et cohérente entre ces parcelles plus naturelles et végétalisées, et un espace plus dense qu'est la ville basse, la place des pilotes étant le centre de ce cœur de ville.

Concernant l'article UB 13, la présente modification n'affecte pas la rédaction de ce paragraphe qui est une retranscription exacte du PLU adopté en 2005. Toutefois, la commune a le projet d'établir une liste raisonnée des espèces dites locales afin d'offrir un outil supplémentaire aux pétitionnaires. Est également à préciser que la qualité « locale » des espèces s'apprécie principalement au moment de l'instruction du permis de construire et qu'il est, dans ce cadre, apporté une attention soutenue aux volets paysagers, toujours susceptibles de faire l'objet de prescriptions.

Concernant l'accroissement potentiel de la circulation, le présent dossier n'avait aucunement pour objet de réfléchir à l'opportunité ou non d'un développement économique et commercial sur cette zone, question antérieurement tranchée via le dossier de création de ZAC. Ce dossier a fait l'objet en son temps d'une enquête publique qui a intégré les problèmes environnementaux, architecturaux, paysagers et viaires y afférents.

La modification proposée ne remet nullement en cause l'équilibre de la ZAC, et le nombre de m² shon n'est pas modifié. Il n'y aura donc pas plus de trafic que prévu initialement.

Observation n°3 de la SEM Amiens Aménagement, qui souhaite modifier certains aspects du dossier de réalisation, et notamment permettre de manière plus large et évasive des possibilités de création de logements sur la zone. Une note synthétique a été transmise à ce sujet au commissaire enquêteur.

Il peut y être apporté réponse dans le sens suivant : Concernant le dire de la SEM Amiens aménagement, les informations fournies pourront être très utiles pour l'évolution de la ZAC. Toutefois le PLU retranscrit le dossier de réalisation de la ZAC tel qu'il a été approuvé par le conseil communautaire en date du 12 novembre 2007, et modifié le 14 février 2008, sans y apporter aucun changement.

Le dossier doit être approuvé sur la base de ce qui a été soumis à enquête publique. Il est important de proposer un règlement clair et complet sur la zone, ce qui n'exclut pas le cas échéant l'amendement de celui-ci au vue de considérations futures.

Par ailleurs, l'actuel règlement n'empêche pas au sens strict, l'éventuelle création d'hôtels sur la zone, activité éminemment commerciale et donc clairement visée par le règlement de zone.

La mention présentée concernant le logement ne vise expressément qu'une déclinaison dans un secteur, pour permettre à un équipement public de s'installer dans de bonnes conditions, la création d'une gendarmerie impliquant de fait la construction de logements de service.

Observation n°4 de Monsieur Jean-Louis Tellier, pour le syndicat des propriétaires de terres et des chasseurs de Saint-Valery-sur-Somme qui s'interroge sur les possibilités de chasser contre les parcelles de la ZAC et à quelle distance.

Il est à noter que l'observation relative aux zones de chasse semble est sur le principe sans objet dans la présente procédure, celle-ci ne venant pas reconsidérer l'opportunité ou le périmètre de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal le 8 avril 2004.

Néanmoins, pour information, la pratique de la chasse aux abords des zones construites sera autorisée dans les limites du droit commun. En l'espèce, il n'y a pas - sauf arrêté préfectoral à intervenir - de distance à respecter pour chasser à proximité des habitations ou bâtiments. En revanche, le tir, à une distance inférieure à la portée de fusil, en direction des habitations, routes, chemins, stades et autres lieux de vie ou de passage, est interdit. La distance de « portée de fusil » est en général fixée à 150 mètres.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu les dispositions du décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles R 123.1 à R123.25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007 et le 26 novembre 2007, et ses révisions simplifiées 2 et 3 approuvées le 23 juillet 2007,

Vu le rapport de Monsieur Serge Largillier, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, en date du 10 juillet 2009 rendant un avis favorable à la modification,

Vu les réponses apportées aux remarques inscrites au registre d'enquête publique, et l'innocuité de celle-ci au regard de la modification proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de clore l'enquête publique et d'approuver l'ensemble des réponses émises dans le cadre du bilan de la concertation
- de soumettre le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté à enquête, au Conseil Municipal pour approbation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

■ Approbation de la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 et R 123.19

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007 et le 26 novembre 2007, et ses révisions simplifiées 2 et 3 approuvées le 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du PLU,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et vu la délibération clôturant l'enquête publique,

Considérant que les modifications telles qu'elles sont présentées au Conseil Municipal peuvent être approuvées, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes précisions voulues ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de 3^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

- Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à la direction Départementale de l'Équipement à Abbeville

- La présente délibération sera exécutoire

. Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

4- Bilan du porter à connaissance du public et approbation de la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 19 juin dernier, la commune a proposé une 4^{ème} modification du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, dont la rédaction a été modifiée par la loi du 17 février dernier.

Cette modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle lors de la retranscription des éléments graphiques du PLU. En l'espèce, un espace boisé avait été inscrit le long de la parcelle cadastrée AN 29, alors qu'en l'espèce, il ne s'y trouve qu'une haie bocagère ancienne. Cette erreur, qui concerne tout le long de la rue du bois de salomon, a été soulevée dans le cadre du permis de construire de la Maison d'Accueil spécialisé qui doit voir le jour sur cette parcelle.

■ Bilan de la concertation et clôture du porter à connaissance du public

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 23 juin au 24 juillet 2009, et que dans ce cadre une observation a été portée au registre de porter à connaissance.

Observation n°1 de Monsieur Antoine Meyrland. Il souhaite que seul un passage soit ouvert dans l'espace boisé pour permettre les accès de la maison d'accueil spécialisée. Il fait remarquer que la bordure de la parcelle AN 141 précédemment en espace boisé classé, a été inscrite en espace boisé à créer. Il propose de circonscrire la modification à la réalisation d'un accès.

Le boisement doit être maintenu à Saint-Valery, notamment les boisements anciens, et ce afin de préserver la biodiversité et les différents habitats. Pour autant, et sans remettre en question ces principes, la modification a pour objet de revenir sur une erreur matérielle. L'espace boisé classé répertorié sur le plan du PLU approuvé en 2005 n'existe pas en tant que tel. Il n'est donc pas possible de « conserver » un bois qui n'est pas présent. La haie bocagère présente, assortie de quelques grands sujets, ne saurait s'y substituer, toute bucolique qu'elle puisse être. Son état sanitaire est par ailleurs fort relatif. Aussi, dans le cadre du permis de construire, il est proposé d'ajouter une prescription concernant l'obligation de replanter en bordure de propriété une haie bocagère faite d'essences locales diverses et dans la mesure du possible d'inclure des arbres de second rang dans le projet. Il en sera de même pour la parcelle AN 141 qui devra à terme présenter une frange végétale en bord de route. C'est la raison pour laquelle cette parcelle est entourée d'espaces boisés à créer. Ce renouvellement végétal ne pourra être que profitable à terme à l'environnement, car préserver ce n'est pas que maintenir c'est aussi renouveler les espaces plantés.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu les dispositions du décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles R 123.1 à R123.25

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 et le 27 juillet 2009, et ses révisions simplifiées 2 et 3 approuvées le 23 juillet 2007,

Vu le registre du porter à connaissance du public

Vu la réponse apportée à l'observation inscrite au registre d'enquête publique,

Considérant que cette remarque, ainsi tempérée, n'est pas de nature à altérer la pertinence de la présente modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de clore l'enquête publique et de prescrire dans le cadre du permis de construire de la MAS un paysagement d'esprit bocager en limite de propriété
- de soumettre le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté, au Conseil Municipal pour approbation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

■ Approbation de la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.13 et R 123.19

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007 et le 27 juillet 2009, et ses révisions simplifiées 2 et 3 approuvées le 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'un porter à connaissance du public relatif à la 4^{ème} modification du PLU,

Considérant que la rectification d'erreur matérielle telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal peut être approuvée par voie de modification,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et toutes précisions voulues ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de 4^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

- Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à la direction Départementale de l'Équipement à Abbeville

- La présente délibération sera exécutoire

. Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

5- Lancement d'une 5^{ème} modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'une autre erreur matérielle dans la transcription graphique des éléments du PLU lui a été signalé. Il s'agit d'un classement indu en espace boisé classé et en zone N d'un terrain non boisé en nature de friche agricole, cadastré section AE n° 377. Celui-ci étant englobé dans l'agglomération, en co-visibilité avec celle-ci et totalement enclavé par des terrains constructibles, il convient de revoir son zonage réglementaire, au moins sur la partie avant de celui-ci. L'arrière de la parcelle pourrait être placé en espace boisé à créer pour créer un îlot de verdure dans le quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à initier une procédure de modification en application de l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme.

- de l'autoriser à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- Modification du marché concernant le remplacement des sanitaires publics

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans le dossier du précédent Conseil Municipal relatif au marché concernant le remplacement des sanitaires publics. Cette erreur, qui fait varier à la baisse le montant du marché, a pu être découverte avant la notification du marché. Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

Pour mémoire la commission d'appel d'offres réunie le 2 juin dernier avait décidé de retenir l'offre de la société SCD De Colnet. Cette offre portant sur la rénovation ou la création de 8 sanitaires publics, est d'un montant de 474.607,48 euros TTC.

D'un commun accord des parties, le marché sera révisé sur la base de l'indice ICH/TC, celui mentionné dans le règlement de la consultation ayant été supprimé. La société SAGELEC est présentée en sous-traitant direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir l'offre de la société SCD De Colnet pour un montant de 474.607,48 euros TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marchés et éventuels avenants et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- Convention concernant l'entrepôt des sels

A différentes reprises, Monsieur le Maire a informé l'assemblée des différentes démarches en cours concernant l'entrepôt des sels. Un investisseur manifeste d'un intérêt constant pour le projet, et à donner jusqu'alors tous les gages de sérieux que l'on pouvait attendre. Il a d'ores et déjà, engagé de nombreux frais pour monter un dossier sérieux de rénovation du lieu.

Monsieur le Maire rappelle les inquiétants problèmes de sécurité relatifs à ce bâtiment et la difficulté de monter un dossier viable au regard des contraintes fortes du bâtiment, tant d'un point de vue réglementaire que structurel.

Il explique également que le projet a l'avantage d'offrir de nombreuses surfaces ouvertes au public au rez-de-chaussée : Une zone d'exposition librement accessible, un bar restaurant, des espaces de conférence, des salles en location pour les fêtes, cérémonies et vin d'honneur.

Son souhait est aussi de permettre aux valericains de se réappropriier l'édifice qui fait partie du passé de la commune.

Si le bâtiment est un symbole fort du passé maritime de la commune dont l'état actuel n'est évidemment pas à la mesure. Il convient de lui trouver une nouvelle destination valorisante, centrale dans la ville, et permettant de le pérenniser dans sa structure actuelle. Les murs actuels du bâtiment seront rénovés, et gardés en l'état. Seuls

quelques percements, mais marginaux, seront autorisés. Des coursives intérieures permettront de mettre en valeur l'assemblage architectural, et l'ambiance générale du lieu rappellera son histoire.

Il souligne par ailleurs, l'important volet emploi de ce projet d'hôtel 3 étoiles, car c'est environ 15 personnes qui pourraient être embauchées, et l'investisseur a confirmé que son choix se porterait prioritairement sur des valericains ou des personnes de la communauté de communes.

Afin d'avancer plus concrètement sur ce projet, des engagements doivent être pris de part et d'autre. L'investisseur a aujourd'hui besoin d'être fixé sur la destinée que l'on compte réserver au bâtiment, et ce afin de pouvoir le cas échéant, déposer un permis de construire. La commune a besoin d'avoir la certitude que le projet aboutira dans des délais raisonnables et que ce qui a été convenu - en terme d'espaces accessibles au public, de parti pris architecturaux, de destinations futures - sera bien respecté.

Maître Butel a rédigé un projet de convention, assorti de conditions résolutoires réciproques, afin que les obligations prises par l'investisseur soient garanties.

Le bien serait cédé pour la valeur de 150.000 euros, valeur conforme à l'estimation des domaines.

La vente pourrait être annulée en cas de non respect des conditions exposées ci-dessus.

L'investisseur s'impose de déposer le permis de construire pour le 31 octobre 2009, et le projet serait achevé dans les 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Monsieur Lottin trouve que le prix n'est pas en rapport avec la situation du bien, et qu'une destination future du bâtiment risque de générer de nouvelles nuisances en terme de circulation. Il ne partage pas ce choix de rénovation, et aurait souhaité que le bâtiment puisse être rénové en faisant appel à des chantiers d'insertion.

Monsieur le Maire explique que le budget nécessaire à une rénovation est considérable quand bien même ils seraient faits par une association d'insertion. Il ne faut pas laisser croire que cela ne coûterait rien, par ailleurs, il faudrait encore que l'architecte en chef des monuments historiques et le conservateur en soient d'accord. Ce n'est pas franchement le sentiment qu'il a eu quand des projets ont été présentés sur la bâtisse. Pour une petite rénovation à la limite, mais quand on touche à des bâtiments de cette ampleur, qui ont des risques structurels, ils lui ont clairement dit de laisser faire des professionnels.

Il précise également qu'il attend toujours les exemples d'interventions comparables que Monsieur Lottin s'était proposé de lui faire passer la dernière fois que la question a été débattue en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité avait été réalisée par le SMACOPI et que celle-ci conclue que le montant des travaux à entreprendre s'élevait à plus de 8 millions d'euros HT et qu'une structure publique générerait plus de 450.000 euros HT de déficit chaque année. Rapporté à la situation de la commune, cela représenterait un effort pour chaque valericain de 3.000 euros par an...

Il évoque également la faiblesse des aides des autres collectivités et il s'interroge notamment sur les aides du Conseil Général. L'enveloppe totale des aides allouées pour les 13 communes de la communauté de communes est de 550.000 euros, ce qui fait une aide moyenne par commune de moins de 43.000 euros...Il est alors inutile d'espérer une contribution du département à la hauteur du montant des travaux.

Quant aux financements de l'Etat, il est illusoire de croire que la DRAC a aujourd'hui les moyens d'apporter les 50% potentiellement versé pour les rénovations de bâtiment classé. Monsieur le Maire explique qu'il a déjà fallu 6 ans, pour obtenir la part de l'état pour la rénovation des Tours Guillaume - finalement obtenue grâce au plan de relance - sur un coût de travaux bien moins importants; la subvention allouée de 80.000 euros ne correspondant encore qu'à 30% des travaux.

Quant à l'aide de la région, les sommes à répartir par le pays des 3 vallées sont également dérisoires au regard des montants en jeux.

Monsieur le Maire explique que s'il y a une chance de voir émerger de l'emploi, créer du travail pour la rénovation du bâtiment, mettre en sécurité le lieu en respectant son histoire, en faire un lieu ouvert au public, accessible aux valericains, et sans enfermer la commune dans un gouffre financier pour les travaux, puis ensuite pour le fonctionnement du site, il faut la saisir. Il n'y a pas de projet public à la mesure de la commune de St Valery.

Il précise encore que si le département veut se saisir du dossier, contrairement au tribunal de commerce qui a été vendu à la commune, il serait prêt à lui donner l'entrepôt des sels ou lui céder à l'euro symbolique, pourvu qu'il

soit rénové, pérenniser et mis en sécurité. Il y a peu de chance pour que le conseil général fasse offre de ses services.

Monsieur Lottin reste sur sa position et souligne que la rénovation pouvait surement se faire avec des associations de réinsertion et des chantiers école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à promettre de vendre et vendre l'entrepôt des sels, immeuble cadastré section AI numéros 293 et 294. Cette vente sera assortie de conditions résolutoires strictes et une clause pénale d'une valeur de 15.000 euros y sera ajoutée.

Le prix est fixé à 150.000 euros, entendu que l'ensemble des frais relatifs à l'acte sera supporté par l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

1 Voix contre : Monsieur Nicolas Lottin

8- Avis concernant l'inscription d'une nouvelle date de commémoration à l'agenda des manifestations patriotiques locales

Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par une personne ne résidant pas dans la commune au sujet de la commémoration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine.

Cette commémoration est fixée (*par décret du 26 mai 2005*) normalement au 8 juin, et jusqu'alors elle n'était pas fêtée dans notre commune, les combattants morts en Indochine étaient toutefois associés en pensée lors des autres commémorations, et notamment lors de celle du 5 décembre.

Si des valericains ont bien pris part à ces combats, la commune n'a à déplorer aucun décès de ses ressortissants sur ces fronts.

Par ailleurs, comme le précise le rapport Kaspi, si la date est bien fixée par décret, les communes ne sont tenues d'organiser des manifestations patriotiques qu'à la demande des associations d'anciens combattants.

Cette demande doit en outre être accompagnée d'un projet autour du devoir de mémoire, d'explications du geste accompli à l'occasion de la commémoration, et assortie d'un volet pédagogique à destination des plus jeunes.

En l'espèce, la demande n'émane pas d'une association d'anciens combattants, et n'est relayée par aucune association de ce type au plan local. Il n'y a donc à l'appui de cette sollicitation, aucun projet d'accompagnement de cette commémoration.

Faute de ces éléments indispensables, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'ajourner l'inscription de cette commémoration au calendrier des manifestations patriotiques locales.

Cette position pourra toutefois être reconsidérée si une association d'anciens combattants décide de la relayer et de présenter un projet autour de ce devoir de mémoire.

9- Convention concernant le relais de téléphonie mobile, avec la société orange

La société orange sollicite le renouvellement de la convention relative à son relais de téléphonie mobile. La convention actuelle arrive à échéance en juin 2010. La redevance était de 3.642,50 euros.

La proposition de convention modifiée serait d'une durée de 12 ans et d'un montant annuel de 4.000 euros avec un indice de révision annuelle de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser cette nouvelle proposition et de renégocier cette convention. L'augmentation proposée pour une nouvelle convention est trop faible. L'indice de révision doit être celui de la construction et la durée de la convention doit être justifiée par l'amortissement d'investissement. Sinon, la convention doit être plus limitée dans le temps.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de renégocier ce contrat et de le conclure, par décision, dans le meilleur intérêt de la commune.

10- Modification des tarifs concernant les échafaudages sur le domaine public

Monsieur le Maire explique qu'une discordance est apparue, à l'usage, dans le tarif d'occupation du domaine public. Les échafaudages et installations de chantiers sont au prix de 5 € par jour, alors que les emplacements pour les véhicules (une place de stationnement) sont depuis la modification des tarifs, au prix de 6 € par jour. Cela crée des disparités dans les tarifs, et certaines entreprises ont la tentation de solliciter des arrêtés pour « installation de chantier » alors qu'ils mobilisent les espaces avec leurs véhicules.

Il convient donc d'uniformiser les tarifs concernant les échafaudages et autres installations de chantier, et celui du stationnement payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 6 euros par jour, le montant forfaitaire de la redevance pour pose d'échafaudages et installations de chantier sur le domaine public.

- de modifier en conséquence le tableau des tarifs pour l'année 2009. La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} août.

1 voix contre : Monsieur Nicolas Lottin

11- Versement de diverses subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser des subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux différentes fêtes locales.

Les subventions, versées après la réalisation de la prestation, se répartissent comme suit :

Fête locale	Date	Association	Prestations	Montant de la subvention
Fête de la musique	21 juin	Association « mouette et chansons »	concert	150 euros
Fête de la musique	21 juin	Association Taïskun	Concert du groupe Ziwann	600 euros
Fête de la musique	21 juin	Association Gwadaïounou	Concert de Roz'Musik	500 euros
Sous-Total				1.250 euros
Festival en baie de Somme	18 juillet	Association du Brass Band de la côte picarde	Concert du brass band	700 euros
Festival en baie de Somme	24/25 juillet	Festival ches Wepes	Festival chez wepes	2.000 euros
Festival en baie de Somme	25 juillet	Association Jeudi bleu	Concert du groupe jeudi bleu	650 euros
Festival en baie de Somme	8 août	Association « Amuséon »	Concert du groupe Amuséon	1000 euros
Festival en baie de Somme	8 août	Association SLPP	Concert des vareuses porteloises	750 euros
Festival en baie de Somme	15 août	Association Bec à foin	Concert du groupe « tchou »	800 euros
Festival en baie de Somme	22 août	Association Gramm / l'élastique à musique	Concert du duo Mam	1000 euros
Sous total				6.900 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

12- Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public dans la rue Saint-Nicolas et la rue basse des remparts

Monsieur le Maire explique qu'il avait sollicité la Fédération Départementale d'Electricité pour la réalisation d'étude technique et de chiffrage des opérations d'enfouissement des réseaux, et de rénovation de l'éclairage public dans les rues Saint-Nicolas et basse des remparts.

Il en précise les montants à savoir :

Secteur concerné	Nature des travaux (EP ou ERt, ERe)*	Nombre de points lumineux	Prix total	TVA avancée par la commune (€)	Part restant à la charge de la commune après subventions (€)
Rue Saint-Nicolas	EP	20	52.989 € HT	10.385	45.189 € HT
	Ere		66.950 € HT		40.170 € HT
	Ert		21534 € TTC		21534 € TTC
Rue basse des remparts	EP	22	59.484€ HT	11.659	50.667 € HT
	Ere		66.447 € HT		39.868 € HT
	Ert		16.403 € TTC		16.403 € TTC

*EP : éclairage public, Ere : effacement réseaux électriques, ERt : effacement réseaux de communications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'effacement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public des rues Saint-Nicolas et Basse des remparts dont les montants sont repris ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

13- Questions et informations diverses

a. Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire explique que par décision en date du 12 mars 2007, le tribunal administratif a ordonné une expertise concernant les désordres et malfaçons survenus dans le cadre du marché relatif à l'installation d'une signalétique touristique, marché attribué au bénéfice de la société Eo Design pour la conception, et de la société Seri Publi Intersignal.

Les conclusions de l'expertise sont plutôt favorables à la commune de Saint-Valery, et il convient de saisir la justice administrative sur le fond de l'affaire, et donc de l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce cadre.

Cette décision n'empêche pas, par ailleurs, d'engager des négociations avec ces prestataires pour aboutir à une résolution amiable et plus rapide du conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice sur le fond de l'affaire relative à la signalétique administrative
- de le charger d'entrer en négociation avec la société de travaux pour trouver une issue amiable, et plus rapide à ce conflit
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à établir et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

b. Achat des tableaux primés dans le cadre des journées « peintres dans la rue »

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, la commune achète les tableaux primés dans le cadre des journées « Peintres dans la rue ».

Cette année, le premier prix du public a été attribué à Madame Myriam Redouane pour un travail au pastel représentant la porte de Nevers, et le premier prix du jury, à Madame Lilit Gasparian pour son huile représentant la baie de somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des tableaux repris ci-dessus, et d'en verser le prix à chacun des artistes, à savoir 200€ par œuvre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

c. Dépôt d'un dossier de subvention « tourisme et handicap »

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite créer un parcours totalement accessible aux personnes handicapées en ville.

Ce parcours qui irait de la place de la gare à la plage nécessite différents aménagements comme la réalisation de places handicapés sur le parking de la gare, des remises à niveau de bordures, et l'installation de sanitaires publics accessibles.

Cette opération présente un coût d'objectif de 113.182 euros HT réparti de la manière suivante :

- Lot gros œuvre et intervention sur voirie (devis des pépinières de Dury) :	17.575 € HT
- Lot rénovation des sanitaires publics (achat et pose) :	
- pour les sanitaires place Alphone Pierru	43.509 € HT
- pour les sanitaires de la plage	<u>52.098 € HT</u>
	= 113.182 € HT
Soit	135.365,67 € TTC

Le montage financier prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

Financeurs potentiels	Pourcentage d'intervention	Montant de la subvention
Etat	30%	33.955 euros
Conseil régional <i>sur le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</i>	50 %	56.591 euros
Commune de Saint-Valery-sur-Somme	20 %	22.636 euros
Total	100%	113.182 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le label « tourisme et handicap » sur la création d'une promenade accessible aux personnes à mobilité réduite en bord de Somme, et d'entreprendre les travaux nécessaires pour un montant HT de 113.182 euros
- de solliciter l'Etat et le Conseil Régional au titre du FEADER pour le financement de ces réalisations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

d. Extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral dans le secteur du bois Houdant

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par le conservatoire du littoral d'une demande d'extension de son périmètre d'intervention dans le secteur du bois Houdant.

Cette intervention foncière vise :

- à valoriser un paysage ouvert agricole et bocager en favorisant les activités prairiales et d'élevage
- à appuyer la démarche d'élevage d'agneaux de prés salés dans le cadre de l'AOC en mettant à disposition prioritairement les terrains acquis aux éleveurs comme zone de repli
- à favoriser la découverte et la sensibilisation sur le site par la réalisation et l'aménagement léger d'un sentier de découverte le long de la baie en bord de falaise.

Sous réserve de la décision du Conseil Municipal, ce dossier pourrait être présenté au prochain conseil d'administration du conservatoire, prévu le 28 octobre prochain.

Sans délibération contraire, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le site est déjà protégé par différents zonages. La position des chasseurs et des agriculteurs est rappelée, car il s'agit de terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable à l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral dans le secteur du Bois Houdant.

- e. Vote d'un nouveau tarif pour la distribution de badges supplémentaires pour les bornes (quai Jeanne d'Arc et rue de la ferté)

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'attribution de cartes supplémentaires pour les bornes d'accès du quai Jeanne d'arc et de la rue de la ferté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 35 euros le prix de la caution par carte supplémentaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- f. Travaux de viabilisation du terrain de la maison d'accueil spécialisée

Monsieur le Maire explique que le permis de construire de la MAS doit être délivré pour le 18 août au plus tard, et qu'afin d'accompagner la création de ce service, créateurs d'emploi, la commune pourrait prendre en charge une partie des frais de viabilisation et de bornage du terrain.

A maxima, les frais se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montants en € TTC
Edf extension des réseaux	117.762 (- 67.000 euros Aide du SIER)
GRDF	1.263
France Télécom	22.296
Assainissement	64.752
Réseau eau et branchement	9.800
Lutte contre l'incendie	6.967
Frais de géomètre	2.213
Total	225.053

L'hôpital Local pourrait abonder le projet d'un fonds de concours d'une valeur totale de 70.000 euros correspondant pour 30.000 euros à une moins –value sur le marché de travaux initial, ce qui laisse à la charge de la ville la somme de 88.053 euros.

Les dépenses pourraient toutefois être minorées après négociation avec les différentes entreprises de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux d'un montant total prévisionnel maximal de 225.053 euros TTC
- de recevoir la somme de 70.000 euros versée par le biais d'une convention de fonds de concours, signée avec l'hôpital local
- d'engager ces travaux dans les meilleurs délais, et après négociation avec les entreprises concernées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

g. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché territorial principal et qu'en conséquence et afin de permettre l'avancement de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Attaché territorial : - 1

Attaché territorial principal : +1

h. Remarques des conseillers municipaux

Monsieur Jean-Marie Bocquet signale que la banderole pour l'ouverture du magasin Lidl est en piteux état, et qu'il convient d'intervenir auprès de cette société pour la faire retirer. *Le magasin sera averti, et l'enlèvement du panneau annonçant le chantier sera aussi sollicité.*

Madame Marie-Colette Ferron demande si les poubelles déposées au bord de la route par les gens du voyage ont bien été collectées. *Le nécessaire a été fait dans la journée.*

La secrétaire de séance

Le Maire